



Madame Monique Rommes  
6, Rue Saint Antoine  
L-9205 Diekirch

**N/Réf. : 2026-000341**

### **Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Madame,

Je me réfère à votre demande réceptionnée le 4 février 2026 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Wiltz, section EC d'Eschweiler, sous les numéros 1769 et 1793.

Suivant l'article 8 (2) de la loi du 23 août 2023 sur les forêts, aucune autorisation n'est requise pour tout déboisement inférieur à 0,5 hectare, suivi d'une reconstitution du peuplement forestier selon les règles de l'art dans un délai de 3 ans.

#### **Informations**

Après la visite des lieux, il a été constaté que, sur les parcelles 1769 et 1793, seulement 40 ares sont infestés par le bostryche.

A titre indicatif, pour toute coupe dépassant le volume de 40 m<sup>3</sup>, une notification doit en être faite auprès du Service des forêts de l'Administration de la nature et des forêts (notification@anf.etat.lu) par courrier postal ou voie électronique au plus tard 2 jours ouvrables avant le début des travaux et spécifiée 30 jours après la fin des travaux en indiquant le numéro d'identification, la commune, la section de commune, le lieu-dit, les parcelles cadastrales, les essences, les volumes coupés et la date des travaux.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

## **Transmission**

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale territorialement compétente.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement